

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2025.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 14	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, BARRIER Charles, MARECHAL Marielle, BOCAGE Jean-Yves, RICHARD Pascal, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie
Etaient Absents 5	BETTE Thierry, <i>Absent</i> -- MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> -- ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> <i>Pouvoir à Charles BARRIER</i> SUZANNE Julie, <i>Excusée</i> , -- DELETANG Claude, <i>Absent</i> <i>Pouvoir à Garry TEIXEIRA</i>

Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Lucette Carré a été désignée pour remplir cette fonction

2025-018 – Dissolution du Syndicat Mixte Ambillou-Pernay au 31 décembre 2025 et Répartition de l'actif « matériel mutualisé » du Syndicat Mixte Ambillou-Pernay (voir Annexe)

VU les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5721-7 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du syndicat mixte Ambillou-Pernay du 3 avril 2025 actant la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2025

CONSIDERANT que la commune de Pernay et la commune d'Ambillou sont membres du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Plusieurs réunions entre les communes d'Ambillou, Pernay, la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et Gâtines-Racan ont pu aller dans le sens d'une dissolution du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay pour leur compétence respective, à savoir :

- Réalisation, entretien et gestion du réseau d'alimentation d'eau potable retranscrite au sein d'un budget annexe du syndicat.
- Acquisition et maintenance de matériel de voirie pour mise à disposition des communes membres retranscrite au sein du budget principal du syndicat et appelée « Mutualisation de matériel de voirie »

Il convient que la commune de Pernay et la commune d'Ambillou délibèrent de façon concordante afin d'acter la dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay, en ce qui concerne sa compétence « Mutualisation de matériel de voirie » et de répartir son patrimoine afférent à cette dernière entre la commune de Pernay et la commune d'Ambillou.

La gestion comptable et financière de la compétence « Mutualisation de matériel de voirie » est assurée par le syndicat mixte Ambillou-Pernay dans son budget principal. La présente délibération vise à répartir les éléments d'actif et de passif figurant au budget principal du syndicat mixte à la date de sa dissolution juridique.

Les conditions de liquidation du syndicat seront reprises à travers un arrêté préfectoral selon les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT. Ces conditions seront reprises lors de délibérations concordantes entre les membres du syndicat mixte Ambillou-Pernay.

1° La commune de Pernay est nommée cheffe de file dont les attributions et le rôle sont définis dans les articles suivants :

2° La clé de répartition entre la commune d'Ambillou et la commune de Pernay est assise sur le pourcentage de la participation financière versée annuellement par les communes au Syndicat, soit :

Communes	Participation
AMBILLOU	60 %
PERNAY	40 %

3° L'actif et le passif du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay à la date de sa dissolution juridique seront répartis entre la commune de Pernay et la commune d'Ambillou selon les tableaux en annexe,

4° Les résultats de fonctionnement cumulé du budget principal du syndicat mixte Ambillou-Pernay à la date de sa dissolution juridique seront répartis selon la clé de répartition,

5° Le solde débiteur du compte au Trésor (compte 515) du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay à la date de sa dissolution juridique déduit du solde du compte 4511 à cette même date sera réparti selon la clé de répartition,

6° Les contrats en cours d'exécution avec des prestataires dont le terme excède le 31 décembre 2025 seront transférés à la commune d'Ambillou et/ou à la commune de Pernay en fonction du périmètre, voire des immobilisations qu'ils recouvrent,

7° Toutes les dépenses et les recettes reçues à partir du 1er janvier 2026 et constatées sur les comptes de classe 4 seront traitées par la cheffe de file et seront appelées ou reversées à la commune d'Ambillou selon la clé de répartition,

Les restes à recouvrer potentiels au 31 décembre 2025 seront repris par la cheffe de file. Les sommes encaissées par la cheffe de file seront ensuite reversées à la commune d'Ambillou en fonction de la clé de répartition définie au point 2° susvisé.

8° L'équilibre des opérations d'ordre non budgétaire de dissolution comptable du Syndicat sera obtenu prioritairement en reprenant les soldes des comptes 1021 « Dotation », 10228 « Autres fonds d'investissement » et 1068 « Autres réserves » existant à la date de dissolution juridique du budget principal du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay.

9° Le syndicat n'a pas de personnel.

10° A partir du 1er janvier 2026, le syndicat ne devra plus enregistrer d'opérations comptables, à l'exclusion des opérations non budgétaires de dissolution, dans la mesure où il est mis fin à ses compétences.

11° Seuls les votes du compte de gestion 2025 et du compte administratif 2025 nécessiteront une dernière fois la réunion des membres du comité syndical.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix

- **DE VALIDER** la dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay à partir du 31 décembre 2025 à minuit
- **D'APPROUVER** la répartition de l'actif du syndicat mixte Ambillou-Pernay telle que présentée dans la présente délibération
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral de dissolution au 31 décembre 2025 à minuit.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme

ANNEXE : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT MIXTE AMBILLOU-PERNAY

Répartition de l'actif au bénéfice de la commune de Pernay

DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE
BROYEUR DE BRANCHES	21/11/2017	0 année	20 400,00 €

Détail de la ligne d'inventaire n°2017000003 au bénéfice de la commune de Pernay

DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE
BATTERIE PELLENC LITHIUM	21/11/2017	0 année	1 609,20 €
TAILLES HAIES A BATTERIE LAMIER 63 (*2)	21/11/2017	0 année	432,00 €
TOTAL			2 041,20 €

Répartition de l'actif au bénéfice de la commune d'Ambillou

DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE
ACHAT EPAREUSE SMA 2450 S	09/06/2016	0 an	37 500,00 €
LAMIER D'ELAGAGE NOREMAT	31/12/2007	0 an	11 095,29 €
TOTAL			48 595,29 €

Détail de la ligne d'inventaire n°2017000003 au bénéfice de la commune d'Ambillou

DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE
BATTERIE PELLENC LITHIUM	21/11/2017	0 année	1 609,20 €
DEBROUISSALLEUSE A BATTERIE PELLENC	21/11/2017	0 année	1 922,40 €
TAILLES HAIES A BATTERIE PELLENC HELION 2 (*2)	21/11/2017	0 année	1 188,00 €
TRONCONNEUSE A BATTERIE PELLENC SELION	21/11/2017	0 année	810,00 €
TOTAL			5 529,60 €